



**PRÉFET
DU GARD**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Commune de Saint-Gilles

- Demande d'autorisation environnementale
- Demande du permis de construire PC 03025824 T0023

déposées par la société VIRBAC NUTRITION en vue de la création d'une usine de formulation, de fabrication, et de conditionnement d'aliments secs et de produits de santé et de bien-être pour animaux de compagnie, sur la commune de Saint-Gilles

Par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2024, une enquête publique unique est ouverte dans les communes de Saint-Gilles et de Garons, relative à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'à la demande de permis de construire présentées par la société VIRBAC NUTRITION, représentée par Monsieur Marc BISTUER, directeur général délégué, dont le siège social est situé 252, rue Philippe Lamour 30600 Vauvert, en vue de la création d'une usine de formulation, de fabrication et de conditionnement d'aliments secs et de produits de santé et de bien-être pour animaux de compagnie, sur le site de la ZAC Mitra, 1 chemin de la Courbade, 30800 SAINT-GILLES.

Les activités projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 3642-3-a (A), 1510-2 (E), 1185-2-b (D), 2630-b (D), 2910-A (DC), 2925-1 (D), 4510-2 (DC).
Au titre des rubriques IOTA : 1.1.1.0 (D), 1.1.2.0 (D) et 5.1.1.0 (D).

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Guy BELENGUIER -Directeur de projet industriel VIRBAC NUTRITION -252 rue Philippe LAMOUR – ZI -30600 VAUVERT- 04 66 88 84 36 -guy.belenguier@virbac.fr

Pendant une période de 32 jours, du mardi 08 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30, le dossier de demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que le dossier de demande de permis de construire resteront déposés en mairie de Saint-Gilles, siège de l'enquête, Place Jean Jaurès, 30800 Saint-Gilles, ainsi qu'en mairie de Garons, Grand Rue, 30128 Garons pour être tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, du lundi au vendredi sauf les jours fériés (**Saint-Gilles** : du lundi au vendredi de 08h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h30/ **Garons** : du lundi au vendredi de 08h30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, **sauf le vendredi 08 novembre 2024 : jusqu'à 17h30**).

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier comprenant les informations environnementales pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Virbac-Nutrition-Saint-Gilles> ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5623>

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées en mairies de Saint-Gilles et de Garons sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Saint-Gilles (à l'attention de Etienne TARDIOU président de la commission d'enquête VIRBAC, Place Jean JAURES – 30800 St Gilles), siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5623> ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-5623@registre-dematerialise.fr du mardi 08 octobre 2024 à 08h30 au vendredi 08 novembre à 17h30.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 21).

Une commission d'enquête, composée de Monsieur Etienne Tardieu, ingénieur retraité (président), de Monsieur François Chapelle, retraité, et de Monsieur Roger Gennai, attaché d'administration, retraité et désignés par le président du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés en mairie de Saint-Gilles et Garons, aux dates ci-après :

Saint-Gilles : le mardi 08 octobre 2024 de 08 heures 30 à 12 heures
le vendredi 08 novembre 2024 de 13 heures 30 à 17 heures 30

Garons : le mercredi 16 octobre 2024 de 14 heures à 17 heures
le samedi 26 octobre de 09 heures à 12 heures.

Le présent avis sera affiché en mairies de Saint-Gilles, Nîmes, Garons, Bellegarde, Bouillargues et Caissargues. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles et de Garons, à la préfecture du Gard - BRGE, ainsi que sur les sites internet des services de l'État (<https://www.projets-environnement.gouv.fr>, <https://www.gard.gouv.fr>), du rapport, des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur, s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus s'agissant de l'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté municipal d'autorisation assorti ou non de prescriptions ou de refus s'agissant de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire).